

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MAI 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 30 Affiché le 31 mai 2011

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 avril 2011.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 avril 2011.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: M. BRETILLON

Délibération nº 11/0048

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion du Département de l'Essonne au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables », transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert et modification des statuts du syndicat.

Rapporteur: M. DROUVILLE

Délibération nº 11/0049

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPEREC et consécutivement, le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° - Déclassement de principe d'une parcelle du site de l'ancien Lycée Jean Jaurès. Rapporteur : M. BRETILLON Délibération n° 11/0050

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), le principe du déclassement vis-à-vis du bâtiment et son terrain constituant l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Jaurès, sis 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès, cadastré section M n° 129 d'une superficie de 2 438 m², hors volumes ou espaces qui seraient d'intérêt public communal tels qu'ils seraient déterminés dans l'opération d'urbanisation approuvée par le Conseil Municipal.

Le déclassement définitif sera décidé en fonction du projet d'aménagement urbain qui sera retenu par la collectivité et de sa mixité publique et privée.

5° - Création d'un jury et élection de ces membres pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une école élémentaire et d'un parking public en sous-sol.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 11/0051

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, les membres du jury dans le cadre du futur concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire, d'un centre de loisirs et d'un parking public en sous-sol sur le terrain de l'ancien lycée Jean Jaurès, comme suit :

- Titulaires:

- Groupe « Charenton Demain »
 - M. CRON
 - Madame MAGNE
 - Madame THIERCE
 - Madame CERTIN
- Groupe « Réunir pour Changer »
 - M. BELLAICHE

- Suppléants:

- Groupe « Charenton Demain »
 - M. LAMRI
 - Madame LYET
 - Madame GAUDELET
 - Madame HERBERT
- Groupe « Charenton en Mouvement »
 - Madame ROUGERON
- 6 Jumelage Vote d'une participation des élus aux frais engagés lors d'un voyage en Israël.

Rapporteur: MME GAUDELET

Délibération n° 11/0052

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, une contribution pour les élus ayant participé au voyage à Zichron-Yaacov en Israël, du 8 mai au 15 mai 2011, à 200 €.

7° - Désignation du représentant de Monsieur le Maire au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Rapporteur: M.ROURE

Délibération n° 11/0053

Le Conseil Municipal a désigné, **par 31 voix**, Monsieur Jean-Pierre CRON pour représenter, le cas échéant, Monsieur le Maire pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

8° - Lancement de la procédure de consultation d'opérateurs pour un projet d'urbanisme sur le domaine privé communal – Ancien Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) sis 50/51 avenue de Gravelle.

Rapporteur: M. BRETILLON

Délibération nº 11/0054

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement),

la procédure de consultation d'opérateurs pour le projet d'urbanisme sur une partie de l'emprise de l'ancien Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Jaurès.

9° - Modalités d'accès aux données géographiques et alphanumériques dont dispose le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre des compétences électricité et réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle.

Rapporteur: M. DROUVILLE

Délibération n° 11/0055

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPEREC ainsi que le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert.

10° - Cession des derniers emplacements de parking au profit des copropriétaires bénéficiaires du bail emphytéotique venant à expiration en novembre 2013, des immeubles situés dans le périmètre de l'ancienne « ZAC du Parc » 26 rue Victor Hugo et 19 rue Arthur Croquette à Charenton-le-Pont.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes relatifs au transfert de propriété.

Rapporteur: M. GICQUEL

Délibération nº 11/0056

Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer), Monsieur le Maire à signer les derniers actes relatifs au transfert de propriété définitif sur les emplacements de parking au profit des copropriétaires bénéficiaires de ce bail emphytéotique, venant à expiration en novembre 2013, des immeubles situés dans le périmètre de l'ancienne « ZAC du Parc » 26 rue Victor Hugo et 19 rue Arthur Croquette à Charenton-le-Pont.

Ces cessions se feront au prix unitaire initial de 4 116,12 € qui avait été fixé selon l'estimation de la Direction des Services Fiscaux du Val-de-Marne.

11° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative aux modalités d'utilisation et de fonctionnement des gymnases Tony PARKER en fonction du mode d'exploitation de la canalisation de transport d'hydrocarbures avec la Société des Transports Pétroliers par Pipeline-TRAPIL.

Rapporteur: M. GAILHAC

Délibération n° 11/0057

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, ladite convention et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

12° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de la dépense engagée par la Commune dans le cadre de la fermeture d'office du parc de stationnement couvert 66 Quai des Carrières à Charenton-le-Pont.

Rapporteur: M. CRON

Délibération n° 11/0058

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), à récupérer la dépense engagée par la Commune, soit 814.17 €, dans le cadre de la fermeture d'office du parc de stationnement couvert 66 Quai des Carrières à Charenton-le-Pont.

13° - Intérêts moratoires imputables au comptable public – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de percevoir la recette afférente.

Rapporteur: M. BOCCARA

Délibération n° 11/0059

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à percevoir, dans le cadre d'une action récursoire auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, une recette venant en remboursement d'intérêts moratoires.

Ainsi, un titre d'un montant global de 374,86 € sera émis par la Commune de Charenton-le-Pont à son encontre.

14° - Réaménagement des prêts n° 1089271 et n° 1089274 garantis par la Commune auprès de la Société « Batigère Ile-de-France » pour l'opération ZAC Louis Pasteur. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants de réaménagement de prêts.

Rapporteur: M. MIROUDOT

Délibération nº 11/0060

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la Commune de Charenton-le-Pont à accorder sa garantie pour le remboursement des deux prêts compactés réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de « Batigère Ile-de-France » pour un montant total de 4 927 816,57 €, qui permettra de bénéficier d'un allongement de durée de deux ans limitant ainsi les annuités.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Charenton-le-Pont s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par courrier recommandé, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de compactages et aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

15° - Garantie d'un emprunt de 3 000 000 € souscrit par l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC) pour le compte de Notre-Dame des Missions en vue de financer un agrandissement de l'établissement d'enseignement.

Rapporteur: MME FREYSZ

Délibération n° 11/0061

Le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, la garantie de la Ville à l'OGEC pour le prêt cité ci-dessus dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté : 3 000 000 € Taux fixe (TEG) : 3,31 %

Durée totale du prêt : 10 ans soit 40 trimestres

Périodicité des remboursements (amortissements et intérêts) : trimestrielle

Type d'amortissement : progressif

Au cas où l'OGEC, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Société Générale adressée par courrier recommandé en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engag, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt garanti par la Commune.

16° - Fixation du taux de rémunération pour les intervenants auprès du personnel de la Police Municipale.

Rapporteur: M. TURANO

Délibération n° 11/0062

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer le taux de rémunération pour les personnels assurant la formation au port d'armes à 76 € brut de l'heure incluant l'indemnité de congés payés.

17° - Attribution de subventions communales au titre de l'année 2011.

Rapporteur: M. SEGALAT

Délibération n° 11/0063

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement), de répartir les subventions destinées aux associations pour un montant de 1 007 550 € pour la répartition communale et un montant de 18 185 € pour la Dotation Départementale de Fonctionnement.

18° - Aide à la demi-pension des élèves charentonnais fréquentant le groupe scolaire Notre-Dame des Missions Saint Pierre – années 2011/2012 et suivantes.

Rapporteur: MME MAGNE

Délibération n° 11/0064

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'accorder aux familles charentonnaises dont les enfants sont scolarisés à l'école privée maternelle et élémentaire Notre-Dame des Missions, une aide à la demi-pension différenciée en fonction de leurs ressources, en application du quotient familial, sur la base des tarifs pratiqués dans les écoles publiques de la Ville selon les modalités cidessous :

Tranches de QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs restauration secteur public	Aide aux enfants charentonnais scolarisés à Notre-Dame des Missions
179 € à 476 €	De 0,52 € à 2,09 €	De 4,71 € à 3,14 €
476 € à 755 €	De 2,09 € à 3,34 €	<i>De 3,14 € à 1,89 €</i>
755 € à 1.015 €	De 3,34 € à 3,97 €	<i>De 1,89 € à 1,26 €</i>
1.015 € à 1.446 €	De 3,97 € à 4,18 €	De 1,26 € à 1,05 €
1.446 € à 1.875 €	De 4,18 € à 4,70 €	De 1,05 € à 0,53 €
1.875 € à 2.303 € et plus	De 4,70 € à 5,23 €	De 0,53 € à 0 €

Les familles devront transmettre au service Enfance, avant la rentrée scolaire, leur avis d'imposition permettant le calcul de leur quotient familial et tarif personnalisé.

Cette aide sera fonction du nombre de repas consommés et ne concernera que les enfants inscrits au forfait à la restauration scolaire.

Fin de séance : 22h05